

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an. 12 fr. 00
	Six mois. 6 00
	Outre-mer, Un an. 15 00
	Six mois. 8 00

ADMINISTRATION
Rue GERVAIS. en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:
Announces, la ligne 0 fr 30
Réclames, 4 00

EXTRAIT

du *Cap Anne Weekly Advertiser*
du 22 mai 1891.

Goëlettes américaines dénoncées pour avoir enfreint les dispositions du *Bait Bill* de Terre-Neuve.

« La plupart des principaux armateurs de Gloucester se sont réunis vendredi dernier à la «Bourse du Commerce» dans le but de manifester leur indignation contre un certain nombre de goëlettes américaines, accusées d'avoir abusé de leurs licences pour vendre de la boëtte aux pêcheurs Français de Saint-Pierre.

« M. David S. Presson avait pris l'initiative de la réunion et de la convocation des intéressés. Il a été nommé Président et M. Jérémiah Forster, secrétaire.

« Après avoir fait connaître les motifs du « meeting » le Président a donné lecture d'une lettre adressée à M. Oakes et Forster, par M. Thos. N. Molloy, consul américain à Saint-Jean de Terre-Neuve. Voici cette lettre :

CONSULAT AMÉRICAIN.

St-John N. F. mai 7 /1891.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus une liste des goëlettes américaines dénoncées pour avoir porté de l'appât aux pêcheurs de Saint-Pierre, ce qui va faire prendre des mesures rigoureuses contre vos navires. Ainsi, à partir de ce jour toutes les goëlettes américaines qui viendront chercher ici de la boëtte seront tenues de déposer préalablement une garantie de mille dollars qui leur sera restituée à la fin de la campagne de pêche, si, toutefois, elles ont rempli leurs engagements.

Je vous conseille d'organiser un meeting d'indignation et d'inviter MM. Steele, Pew, Clark et autres à flétrir énergiquement

la conduite des capitaines des goëlettes dont s'agit, car, je suis convaincu, qu'aucun armateur ne verra d'un bon œil que son patron manque à la foi jurée en procurant de la boëtte aux pêcheurs Français

Votre très-respectueux,

Thos. N. MOLLOY,
Consul américain.

P. S. Ces goëlettes ont été dénoncées par JAMES FOX, agissant comme DETECTIVE spécial du Gouvernement de Terre-Neuve à Saint-Pierre et Miquelon.

T. N. M.

« Le Président donne ensuite lecture des noms des goëlettes dénoncées :

Talisman, capitaine Cosgrove.
Gertie, capitaine Oesen.
Geo. F. Edmunds, capitaine Seeley.
Brumhilde, capitaine Salomon Jacobs.
J.W. Campbell, capitaine Collin Chisolms.
Edgar S. Fortes, capitaine Enos Spinney.
Andrew-Burnam, capitaine Taterner.

La communication qui précède a été faite au *Patriote* par une maison anglaise de Saint-Pierre. La qualité de M. James Fox ne saurait plus être désormais l'objet d'aucun doute.

L'administration, nous le savons, est sans armes contre ce personnage. Il n'en est pas de même heureusement pour les particuliers. Q'on lui refuse le pain et le sel comme aux ex communisés de jadis ! Qu'on le mette en quarantaine ! Qu'on lui ferme au nez la porte de la maison qu'il habite !

Ceux, du reste, qui contribueraient d'une façon quelconque à rendre plus longtemps possible son séjour parmi

nous, nous les considérerions à bon droit comme ses complices et nous n'hésiterions pas à les faire connaître à l'opinion publique.

LES DÉLÉGUÉS DE TERRE-NEUVE

A LA CHAMBRE DES LORDS

La discussion du bill présenté par Lord Knutsford pour armer le gouvernement des pouvoirs nécessaires en vue d'assurer à Terre-Neuve l'exécution du *modus vivendi* provisoire conclu entre la France et l'Angleterre, est revenue ces jours derniers devant la Chambre des lords. On avait préalablement entendu sir William Whitavay, chef de la délégation Terre-Neuvienne qui, avec une grande habileté, avait demandé en termes mesurés, que la colonie fut chargée d'assurer elle-même l'exécution de ce *modus vivendi* en promettant qu'il y serait veillé avec soin et que, en échange de cet engagement formel, le Parlement colonial fut substitué dans l'avenir au Parlement métropolitain pour le vote de tous les bills ou de tous les actes en vue d'assurer l'exécution, soit des anciens traités, soit des arrangements à intervenir.

Bien que ces propositions aient été voilées dans un langage modeste et quel que peu obscur, il y avait dans les propositions de Terre-Neuve à la Mère-patrie, une tentative d'émancipation très significative ; jamais les efforts des colonies britanniques pour effacer l'autorité impériale devant les autorités locales n'avaient pris un caractère aussi déterminé.

Fort heureusement, sir William Whitavay modifia au dernier moment ces prétentions ; il s'engagea au nom de la colonie à faire voter immédiatement par le Parlement local une loi assurant l'exécution



du *modus vivendi* conclu avec la France et renonça absolument à vouloir mêler la question des droits que nous tenons du traité d'Utrecht, à l'arbitrage au sujet des hormarderies. Dans ces conditions, le bill a été adopté par la chambre des lords et il est également soumis à la chambre des communes qui, tout en se mettant en mesure de l'adopter d'urgence en cas de nécessité, en suspendra le vote pour permettre à la législature de Terre-Neuve de tenir les engagements pris en son nom. L'affaire paraît donc pour l'instant en bonne voie d'arrangement.

La question, du reste, ne nous regardait que très indirectement; c'était affaire entre la Grande Bretagne et sa colonie récalcitrante. Quant à nos droits à Terre-Neuve ils n'ont jamais été mis en question par personne, et l'Angleterre les a encore reconnus solennellement ces temps derniers, lors des difficultés soulevées par les Terre-Neuviens.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal vient de clore sa session ordinaire de mai, dont le dossier était beaucoup plus chargé que les années précédentes, par le vote de deux budgets et par la reddition des comptes du Maire et du Receveur municipal.

La situation financière de notre commune n'est pas aussi mauvaise que feu M. Roberdeau et ses amis l'auraient désiré. Nous ne voulons pas dire par là qu'elle soit prospère, bien loin de là; mais enfin le but cherché de tout désorganiser et de décourager nos édiles n'a pas été atteint. Encore un peu de persévérance et d'énergie et la municipalité aura, financièrement parlant, surmonté les obstacles qui lui avaient été créés par plaisir et vengeance.

Comme dans les sessions précédentes, le Conseil municipal s'est montré sobre de réerminations sur le passé, persuadé que ce système néfaste de gouverner avait vécu le temps de l'administration précédente, où malgré nous, nous ne pouvions voir que des personnalités intransigeantes faisant le mal pour le mal. On l'a dit avant nous, il y a l'honnêteté politique comme l'honnêteté commerciale. Nous sommes persuadés que sous l'administration républicaine de MM. Feillet et Bergès tout ira avec une droiture exempte des chaos et des tergiversations de sa devancière.

Monsieur le chef de bureau Laroche n'aura pas besoin de faire sonner la

trompette-réclame aux quatre coins du monde, par l'organe de son ami et compatriote, M. le sénateur Isaac, pour faire connaître, urbi et orbi, que s'il n'a pu faire de plus grands prodiges, la faute en est à la municipalité de Saint-Pierre, qui a absorbé toutes ses facultés par ses difficultés nombreuses, nous rappelant les Bâtons flottants du Père Lafontaine, qu'une imagination extravagante faisait prendre pour des vaisseaux de haut-bord. Dans ce temps là, peut-être ne connaît-on pas la petite bête, sans quoi notre éminent fabulist nous aurait dépeint les transes du monsieur sans cesse à la recherche de la petite bête, autrement dit de difficultés.

Revenant au budget communal, nos municipaux ont réussi à glaner pour cette année 96,000 francs de recettes auxquelles viennent s'ajouter 22,000 francs d'excédent sur les prévisions de 1890. Avec ces 118,000 francs, la municipalité pourra à peine faire face à ses charges d'un caractère obligatoire et acquitter la plus grande partie des dépenses engagées et effectuées dans les mauvais jours. Elle ne pourra donc rien entreprendre, ni pour ses rues, ni pour l'amélioration de ses conduites d'eau, si le Conseil général ne sort pas de l'attitude que lui a fait prendre M. Roberdeau vis à vis de la municipalité de Saint-Pierre.

A l'unanimité le Conseil municipal a rejeté la création de nouveaux droits sortant du genre des droits de patentes et d'impôts supprimés dans le but de mettre les municipaux à la raison et à la merci de notre ex-gouverneur, dont le projet était de faire passer au service local tous les services pouvant être distraits de celui de la municipalité. On a commencé par celui des quais, on devait continuer par ceux des rues et des conduites d'eau. Et M. Roberdeau osait dire dans ses discours d'ouverture que le Conseil municipal avait une tendance à usurper les attributions du Conseil général; c'était le contraire qu'il préparait, nous l'avons vu se reproduire grâce à son impulsif, et son jeu, pour un diplomate, a été bien mal déguisé. Quelle suite en effet peut-il y avoir dans des travaux entrepris par des étrangers, indifférents en quelque sorte à la prospérité d'un pays, qu'ils abandonnent après quelques années d'un séjour plus ou moins agréable. Que deviendrait, avec cette manière de faire, la base de notre gouvernement représentatif et républicain si dès le premier échelon l'on otait aux modestes mandataires du peuple les moyens de veiller aux améliorations urbaines et de voirie; ce serait renverser les rôles et vouloir sacrifier au bon plaisir d'un seul ce qui doit être débattu par

ceux qui ont qualité de peser le pour et le contre au mieux des intérêts confiés à leur vigilance. Nous critiquons ce qui était ainsi sous l'ancien régime, ce ne sera plus sous une administration républicaine.

SOCIÉTÉ MUSICALE.

MEMBRES HONORAIRES.

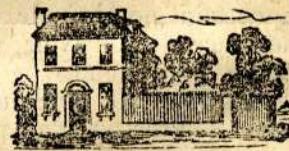
Les inscriptions comme membres honoraires de la Société Musicale sont closes depuis le 25 mai pour l'année 1891.

Le Président,
C-V. LIORAT.

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine.

ANNONCES.

A VENDRE



Une maison située coin des rues du Barachois et Gervais, en face le Lavoir public et actuellement occupé par M. Jacques Légasse.

L'entrée en possession est fixée au premier janvier 1892.

S'adresser à M. R. O. SHEEHAN ou à M. Jacques LÉGASSE.

ANNUAIRE DE LA PRESSE COLONIALE

Par HENRI MAGER

1 Vol. grand in-16, élégamment cartonné : 2 fr. 50

BERGER-LEVRAULT ET C^e, Editeurs
Paris, — 5, rue des Beaux-Arts. — Paris.

L'*Annuaire de la Presse Coloniale*, que viennent d'édition MM. Berger-Levrault, est une de ces manifestations coloniales que, sous une forme toujours nouvelle et toujours originale, créée, presque chaque année, l'initiative si puissante de M. Henri Mager.

A la suite des évènements survenus au Tonkin, de 1883 à 1886, au moment où venait de s'élever une si formidable opposition contre la politique coloniale, ou un certain découragement atteignait les partisans de l'expansion coloniale, M. Henri Mager groupait autour de lui des hommes, tels que Paul Bert, tels que M.M. Harmand, Félix Faure, de Lanessan, Le Myre de Vilers, ainsi que l'amiral Aube et le général Faidherbe; avec leur concours, il lançait son *Atlas Colonial* pour faire connaître les Colonies françaises, leurs ressources, leur valeur, leur avenir, et en appeler à l'opinion publique mieux éclairée.

Après avoir montré les Colonies, M. Henri Mager songea à présenter les Colonies, et à opposer leur expérience et leurs vœux aux inconséquences de l'Administration coloniale: en 1889, il provoqua, dans toutes les Colonies, la rédaction des Cahiers de doléances, et il les publia sous le titre de *Cahiers Coloniaux de 1889*.

Maintenant, ce sont les Journaux et les Journalistes coloniaux que M. Henri Mager se propose de présenter pour affirmer la vitalité de la Presse Coloniale. Son *Annuaire de la Presse Coloniale* contient des pages bien curieuses sur les Journaux des Colonies françaises et sur ceux des Anciennes Colonies; il ne se contente pas d'ailleurs de retracer l'historique des Journaux qui se publient actuellement dans les Colonies, il rappelle le programme de tous ceux qui ont été créés depuis le siècle dernier.

A VENDRE.

Un TERRAIN situé coin des rues Jacques-Cartier et de la Boulangerie, en face les propriétés Bizeuil et Busnot. S'adresser à Mme veuve LEPELTIER.

A VENDRE.

Un morceau de bois à maturité en pithpin mesurant treize mètres et demi de long sur quinze pouces de diamètre.

S'adresser à M. Léon FOUCHARD.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

Une belle maison à un étage comprenant huit appartemens, avec cave et jardin, située au coin des rues Fayolle et Bruslé.

S'adresser à M. MOUSSARD.

REVUE NATIONALE de L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00

Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à M. A. LEMOINE, rue Gervais, St-Pierre-Miquelon.

JOHN L. STEARNS,

Directeur Général de
**LA MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY
DE NEW-YORK,**

A l'honneur d'informer les habitants de la colonie qu'il va résider à Saint-Pierre pendant quelques semaines et qu'il sollicite leur confiance. Il leur adresse ses propositions et passera toutes polices sur la vie et tous contrats de placement, suivant les règlements de la compagnie qu'il dirige.

Il est hors de conteste que la « Mutual Life Insurance Company » de New-York occupe parmi les Compagnies d'assurances du monde entier la place la plus importante. Elle possède un capital de

SEPT CENT MILLIONS DE FRANCS

et la plupart des négociants et armateurs de St-Pierre sont ses clients.

Depuis qu'elle traite avec les îles Saint-Pierre et Miquelon, un seul décès s'est produit parmi ses assurés et par suite il ne lui a été présenté qu'une seule réclamation. C'est celle qui a eu lieu à l'occasion de la mort de M. James Davis, de son vivant employé de la Compagnie Française du Télégraphe. Les fonds ont été immédiatement versés aux ayants droit dès que les pièces ont été régularisées. C'est toujours ainsi qu'opère la « Mutual Life Insurance Company » et c'est dans ces conditions qu'elle se recommande aux habitants de la colonie avec l'espérance que son appel sera écouté.

LA MUTUELLE A COMMENCÉ SES OPÉRATIONS EN 1845.

Elle est la plus vieille Compagnie des États-Unis et la plus grande de l'univers.

Elle est purement mutuelle, n'ayant pas de capital social; tous les bénéfices sont payés aux porteurs de polices, et la somme totale des accumulations et de l'excédent leur appartient exclusivement. Jusqu'au 31 décembre 1889, elle a payé à ses porteurs de Polices dans l'espace de quarante-sept ans l'énorme somme de 287,684 947,42 dollars ce qui fait le **Double du Montant qu'aït payé jusqu'ici aucune autre Compagnie d'Assurances sur la Vie.** Dans ce même espace de temps elle a augmenté son actif de 140,000,000, dollars et cette somme est destinée au paiement des réclamations et des dividendes à échoir. Ses porteurs de polices ont déjà touché, sous formes de dividendes en argent, 81,062,975,36 dollars et elle a encore en mains un excédent indivis de 9,443,954,62 payable à la période de distribution mentionnée dans les contrats de ses assurés. Y compris l'excédent actuel elle a réalisé en bénéfices pour les porteurs de polices 90,506,929,98 sur les polices qui ont droit aux dividendes, soit presque le double du surplus de toute autre compagnie.

Sur les polices de Vie ordinaires les dividendes de la « MUTUAL LIFE » ont été

de VINGT-CINQ A CINQUANTE POUR CENT

et au-delà plus élevés que ceux de l'*Equitable* ou de la *New-York Life*

VENTE AU RABAIS

PAR SUITE DE CESSATION DE COMMERCE

CHEZ M^{me} V^{re} BENATRE,

ETOFFES—NOUVEAUTÉS—CHAUSSURES—PARAPLUIES et OMBRELLES
COMESTIBLES — ARTICLES D'ÉPICERIE.

MARCHANDISES DIVERSES
A PRIX TRÈS-RÉDUITS.



MAISON
CHARLES E. CROOK,
SYDNEY

ALBERT DAUPHIN,

Représentant à SAINT-PIERRE

A l'honneur d'informer le public qu'il peut, sur commande, faire venir promptement tous les articles ci-dessous désignés. Il donnera tous renseignements et indiquera toutes conditions.

Il tient à la disposition du public des spécimens en tous genres,

Savoir :

OUVRAGES EN MARBRE

pour

PIERRES TOMBALES

de toutes sortes et de toutes dimensions, avec inscriptions en lettres dorées ou autres couleurs.

DESSUS de TABLES et TABLETTES

PLAQUES,

de toutes qualités et de toutes grandeurs.

GRANIT ROUGE ET GRIS

PIERRES DE TAILLES etc. ; etc. ;

Grilles en fer et en fonte pour entourages.

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

AVIS.

Le navire *Frileuse* venant de Saint-Malo et de Granville,
à apporté un **BALLOT**
aux initiales P. G.

qui n'a pas encore été réclamé et qui a été déposé provisoirement chez MM. Lefèvre et Colombel.

Le destinataire est prié de s'adresser au capitaine O. LUCE.

A VENDRE



Une MAISON à rez-de-chaussée, comprenant six appartements, cour et jardin.

S'adresser à M. E. Larralde.

A VENDRE.

Un bel ameublement de salon

EN REPS VERT

comportant :

Un canapé. — deux fauteuils. — six chaises.

Une table ovale dessus marbre.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

Une maison à étage comprenant huit appartements, cave, cour et jardin.

S'adresser au bureau du journal.

LIBRAIRIE DU MAGNÉTISME

PRIME GRATUITE A NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires : ici, c'est l'entrainement de la suggestion ou la vue à distance sans le secours des yeux ; là, le compte-rendu officiel d'une opération chirurgicale faite sans douleur dans le somnambulisme ou de maladies réputées incurables guéries par le magnétisme. Nié hier encore, le MAGNÉTISME est affirmé aujourd'hui par les savants et tout le monde veut être renseigné sur la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous voulons nous entendre avec le JOURNAL DU MAGNÉTISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MAGNÉTIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de 7 fr. par ans, pour que cet intéressant journal soit servi à titre de

PRIME ENTIÈREMENT GRATUITE

à tous nos abonnés nouveaux et à nos réabonnés, pendant la durée de leur abonnement.

Pour recevoir cette prime, en faire la demande à la LIBRAIRIE DU MAGNÉTISME, 23 rue Saint-Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abonnement.

Saint-Pierre. — Imp. A. LEMOINE.

PHARMACIE

C.-V. LIORAT.

La Reine des eaux de tables

EAU MINÉRALE DE SAINT-GALMIER

la bouteille.

0 fr. 75 centimes.